



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SHRU/BPP**

**ARRÊTÉ n° 2017 – DDT – SHRU – 121 du 21 février 2017
modifiant l'arrêté n° 2014 – DDT – SHRU – 335 du 26 août 2014
portant approbation du plan de sauvegarde n°3
de la copropriété Grigny II à Grigny**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- VU** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;
- VU** le décret 2016-1439 du 26 octobre 2016 de création de l'opération de requalification des copropriétés dégradées, déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées de Grigny II, définissant le périmètre de l'opération et confiant le pilotage de l'opération à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;
- VU** la résolution de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public de Grigny et Viry-Châtillon en date du 4 juillet 2016 confirmant la dissolution au 31 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté du 26 août 2014 susvisé est ainsi modifié :

Le coordonnateur du plan de sauvegarde, tel que défini à l'article R 615-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, représenté par son directeur général Gilles Bouvelot. Il établit un rapport annuel de sa mission et veille au bon déroulement du plan de sauvegarde, notamment le respect des engagements des parties concernées par l'arrêté du 26 août 2014.

Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA PRÉFÈTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all written over a horizontal line.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES
Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRETE

N° 026 /17/SPE/BTPA/HOMOLOG du 08 FEV. 2017

**portant homologation d'un circuit d'entraînement de moto-cross
sur la commune de Vaugrigneuse – lieudit Machery**

VU le Code du Sport, notamment les articles R 331-35 à R 331-44, ainsi que l'article A 331-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 414-4 et R 414-19 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-32 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 août 2006 pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-044 du 06 juin 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande de renouvellement d'homologation du circuit situé sur la commune de Vaugrigneuse, hameau de Machery, reçue en Sous-Préfecture d'Étampes le 16 novembre 2016 et complétée le 18 janvier 2017, par M. Jean-François AGUETIAZ, Président de l'Association du Moto Club MX 911 - 27 rue de la Fontaine - 91640 VAUGRIGNEUSE, à l'effet d'obtenir le renouvellement d'homologation d'un circuit moto-cross aménagé situé à Vaugrigneuse - lieu-dit Machery - parcelles cadastrées section A 521, A 523, A 524 et A 522 ;

VU les avis favorables recueillis au cours de l'instruction de la requête ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière le 03 février 2017 (annexe 1) ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le circuit d'entraînement de motocross, situé sur la commune de Vaugrigneuse, hameau de Machery – parcelles cadastrées section A 521, A 523, A 524 et A 522, tel qu'il est décrit dans le plan annexé à la demande (joint en annexe 2), **est homologué pour une durée de quatre ans, hors compétitions, à compter de la date du présent arrêté, au bénéfice du Moto-Club MX 911.**

ARTICLE 2 : Le circuit est homologué pour une pratique de la moto, du quad et du side-car. Le nombre de véhicules admis simultanément sur le circuit est de 43 motos ou 30 quads ou 30 side-cars.

ARTICLE 3 : L'utilisation du circuit est autorisée tous les jours de la semaine aux horaires suivants :

- à partir du dernier week-end du mois de mars : de 9 heures à 20 heures
- à partir du dernier week-end du mois d'octobre : de 9 heures à 17 heures,

y compris les jours fériés.

ARTICLE 4 : Lors de chaque ouverture du circuit d'entraînement aux utilisateurs, la présence d'un membre licencié et qualifié de l'association « Moto Club MX 911 » est obligatoire.

ARTICLE 5 : Les responsables du Moto-Club MX 911 devront renforcer la signalétique d'accès pour les secours. Un plan du circuit devra notamment être affiché à l'entrée. Une formation aux premiers secours est recommandée pour les encadrants. Ces derniers devront également s'assurer que les moyens de communication soient utilisables en toute circonstance sur le terrain.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'homologation, le MOTO-CLUB MX 911 est tenu de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection, ainsi que leur conformité aux règles techniques édictées par la fédération compétente.

ARTICLE 7 : La demande de renouvellement d'homologation sera déposée **trois mois au moins** avant la date d'expiration du présent arrêté. Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale en liaison avec la Fédération Française du Motocyclisme sont chargés, par délégation de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, de vérifier régulièrement que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'homologation est effectivement respecté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 10 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Président de la Fédération Française de Motocyclisme d'Ile de France et le Maire de Vaugrignouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet d'Etampes,



Zohéir BOUAOUICHE





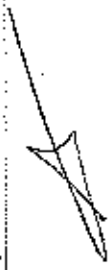
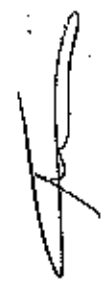
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Procès verbal du 3 février 2017

« HOMOLOGATION CIRCUIT DE VAUGRIGNEUSE »

Fonctions	Noms des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	COSRES THIERRY		06.30.42.68.13	Avis favorable dans le respect des prescriptions.
Service départemental Incendie et Secours	LI PEYRON			Avis favorable
Direction départementale Cohésion Sociale	Caroline DESTHET		01.69.87.30.41	Avis favorable
Forces de l'Ordre	DIAZ Elodie		01.64.91.00.80	Avis favorable

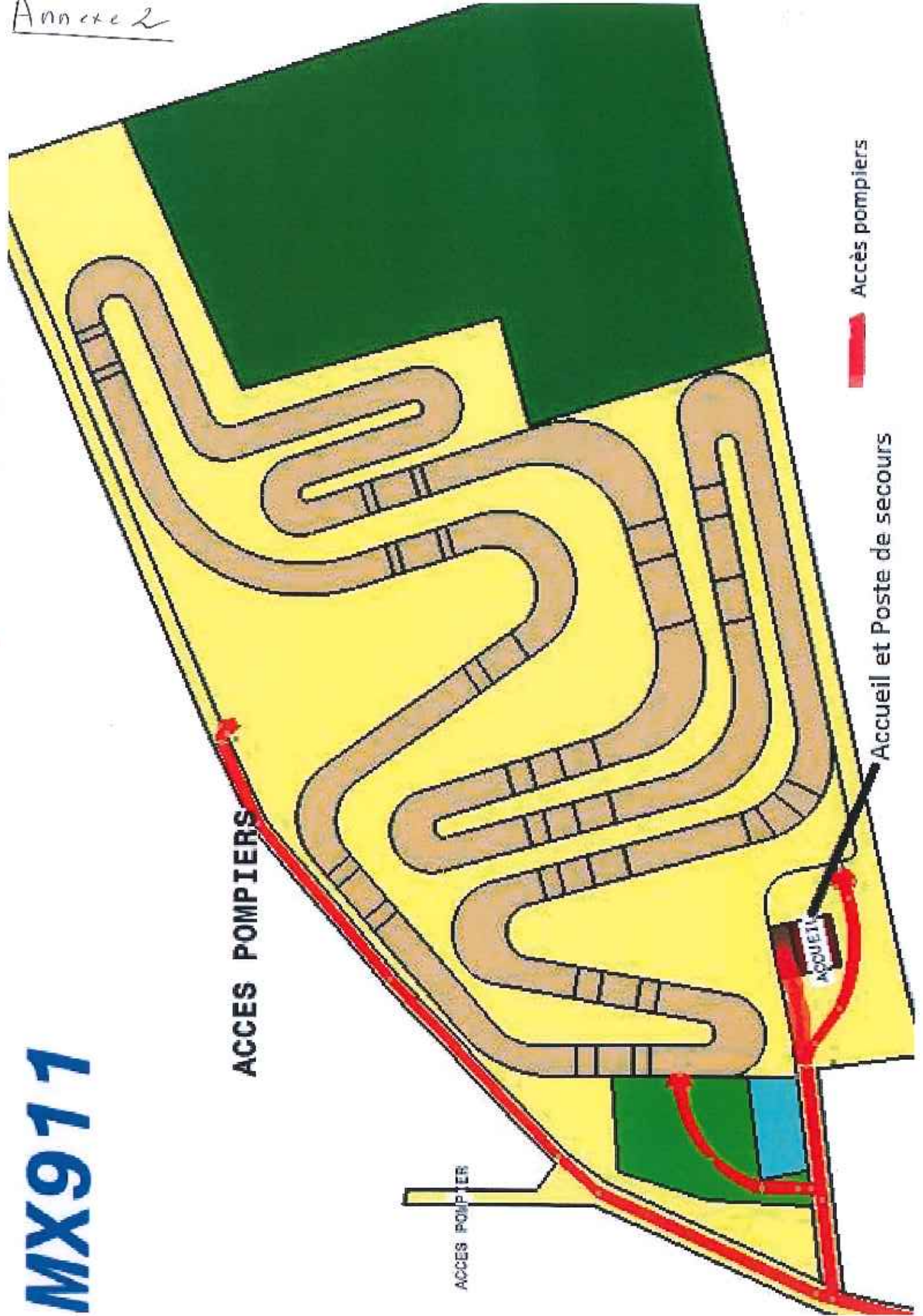
Fonctions	Noms des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Conseil Départemental de l'Essonne	Raphaël METZGER (excusé)			Excusé
Commune de Vaugrignouse	Thierry BLANCHARD		06 57 32 64 50 01 64 58 90 59	Avis favorable
Fédération Française du Motocyclisme Île-de-France	FILLETIER Fabrice		01 64 90 48 45 06 86 49 21 99	Avis favorable
Club MX 911	Alain HOSSE		06 81 44 75 34	
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	Philippe ROBERT		06 20 89 39 33	favorable

Décision : Uniquement pour les véhicules.

Heure d'ouverture : 9h - 17h. Tous les jours 1/2 jour fermé.
Ete 9h - 20h

* Rajouter quelques panneaux de signalisation pour indiquer l'accès du circuit.

MX911



ACCES POMPIERS

ACCES POMPIER

ACCUEIL

Accueil et Poste de secours

Accès pompiers



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/050 du 6 février 2017
portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement
présentée par la société DEM'S AUTOS FRANCE
pour une installation classée (centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU))
localisée 6 rue de la Cerisaie – Chemin de Lunezy à Ballainvilliers (91160)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 30 juin 2016, complétée le 17 janvier 2017, par laquelle la société DEM'S AUTOS FRANCE, dont le siège social est situé 6 rue de la Cerisaie – Chemin de Lunezy à Ballainvilliers (91160), sollicite l'enregistrement, à la même adresse, d'une installation classée (centre de dépollution et de démontage de véhicules Hors d'usage (VHU)), relevant de la rubrique n°2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

1-dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :

b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

Surface du site : 2 375 m²

Volume maximum d'activité : 720 VHU/an

Surface occupée par l'activité VHU : 370 m²

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 janvier 2017 déclarant le dossier complet et régulier,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une consultation du public est organisée **du lundi 13 mars 2017 au mardi 18 avril 2017 inclus**, au sujet de la demande présentée par la société DEM'S AUTOS FRANCE, dont le siège social est situé 6 rue de la Cerisaie – Chemin de Lunezy à Ballainvilliers (91160), pour l'enregistrement, à la même adresse, d'une installation classée (centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU)), relevant de la rubrique n°2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.

1-dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :

b) supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m²

Surface du site : 2 375 m²

Volume maximum d'activité : 720 VHU/an

Surface occupée par l'activité VHU : 370 m²

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la consultation, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement est déposé à la mairie de BALLAINVILLIERS (91160), accueil général, 3 rue du Petit Ballainvilliers, où il est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Les mercredis de 9h30 à 12h00,
- Samedi 1^{er} avril 2017 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Un registre destiné à recevoir les observations du public est ouvert à la mairie de BALLAINVILLIERS (91160), accueil général, 3 rue du Petit Ballainvilliers, pendant toute la durée de la consultation.

Le public peut également adresser ses observations, à la préfète, avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à l'adresse suivante :

Madame la Préfète de l'Essonne

DRCL/BEPAFI/SSPILL/SGu

Bd de France - CS 10701

91010 EVRY CEDEX

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-bepafi@essonne.gouv.fr

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à la préfète qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

ARTICLE 5 : Deux semaines au moins avant le début de la consultation, un avis au public contenant les renseignements prescrits par le code de l'environnement est affiché ou rendu public :

- par affichage à la mairie et dans toute l'étendue des communes de BALLAINVILLIERS, SAULX-LES-CHARTREUX et LONGJUMEAU pendant toute la durée de la consultation ; les maires joindront au dossier un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité,
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations pour la protection de l'environnement),
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dès le dépôt de la demande et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur doit procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique sur le site prévu, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes de BALLAINVILLIERS, SAULX-LES-CHARTREUX et LONGJUMEAU, sont appelés à donner leur avis sur le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 7 : Dans les cas prévus aux 1°, 2° et au 3° de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, la préfète peut décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation. Cette décision peut intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public. La décision motivée de la préfète est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

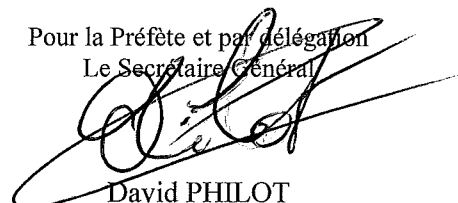
ARTICLE 8 : La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté de la préfète.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18, sauf s'il a été décidé que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions relatives aux installations soumises à autorisation, la préfète statue dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier. Ce délai peut être prolongé de deux mois, par arrêté motivé. A défaut de décision expresse dans ce délai, le silence gardé par la préfète vaut décision de refus.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les Maires de BALLAINVILLIERS, SAULX-LES-CHARTREUX et LONGJUMEAU,
L'exploitant, la société DEM'S AUTOS FRANCE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITÉS FONCIÈRES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/047 du - 2 FEV. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne,

VU le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, préfet hors classe, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2012-DDT-SE n°629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU l'arrêté inter-préfectoral 2015-DDT-SE n°676 du 21 décembre 2015 portant prorogation du délai d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

VU la consultation des documents du projet de PPRI qui s'est déroulée durant 2 mois à compter du 25 mars 2015 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement,

VU les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie du 7 décembre 2015,

VU la seconde consultation qui a été initiée afin de tenir compte du PGRI et qui s'est déroulée du 18 octobre 2016 au 18 décembre 2016 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement,

VU les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale issus de la seconde consultation,

VU les pièces du dossier d'enquête établi par les Directions Départementales des Territoires de l'Essonne et des Yvelines,

VU la décision n°E16000175/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 5 janvier 2017, désignant une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, mis à la consultation des communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération et autres structures, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L562-1 du code de l'environnement,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1er : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille sur le territoire des communes suivantes :

en l'Essonne : Arpajon, Athis-Mons, Brétigny-Sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Bruyères-Le-Châtel, Corbreuse, Dourdan, Egly, Epinay-Sur-Orge, Gometz-La-Ville, Gometz-Le-Châtel, Janvry, Juvisy-Sur-Orge, Leurville-Sur-Orge, Linas, Longpont-Sur-Orge, Marcoussis, Morsang-Sur-Orge, Ollainville, Roinville-Sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Geneviève-Des-Bois, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Jean-De-Beauregard, Saint-Michel-Sur-Orge, Saint-Yon, Savigny-Sur-Orge, Sermaise, Villemoisson-Sur-Orge, Villiers-Sur-Orge, Viry-Châtillon,

dans les Yvelines : Saint-Martin-De-Bréthencourt, Sainte-Mesme,

est soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera **du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 inclus**.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès au Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (affaire suivie par Madame BRILLAUD -Tél : 01 60 76 32 98).

En application de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, la préfète de l'Essonne est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins de la Préfète de l'Essonne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans chaque département concerné, à savoir :

- *Le Parisien* (édition 91) et *Le Républicain* pour le département de l'Essonne.

- *Le Parisien* (édition 78) et *Toutes les nouvelles « édition Rambouillet »* pour le département des Yvelines.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches dans les panneaux réservés à cet effet dans les mairies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, en Préfectures de l'Essonne et des Yvelines ainsi qu'en Sous-Préfectures d'Etampes, de Palaiseau (91) et de Rambouillet (78). Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de ces mesures de publicité sera établi par les maires, les Préfets de l'Essonne et des Yvelines, les Sous-Préfets d'Etampes, Palaiseau et Rambouillet et transmis à la préfecture de l'Essonne à l'adresse figurant à l'article 1^{er}.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Essonne <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-plans-de-prevention/PPRI> et dans les Yvelines <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation>

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront à la disposition du public dans les 8 mairies ci-dessous pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Adresses	Horaires d'ouverture
<u>Essonne :</u>	
ARPAJON Service urbanisme du centre technique de la mairie 4 rue des Prés ZA des Bellevues	du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h45, vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45. fermé le samedi
BREUILLET Services techniques de la mairie 42 Grande Rue	lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, mardi de 8h30 à 12h00, samedi de 9h à 12h00.
DOURDAN, siège de l'enquête Service urbanisme de la mairie Esplanade Jean Moulin	lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 , mardi et jeudi de 14h00 à 17h30, samedi de 9h00 à 12h00.
LINAS Service urbanisme de la mairie place Ernest-Pillon	lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00.
MARCOUSSIS Service urbanisme de la mairie 5 rue Alfred Dubois	lundi et jeudi de 13h30 à 17h30, mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, samedi de 9h00 à 12h00 (2ème et 4ème hors vacances scolaires).
SAINTE-GENEVIEVE-DES- BOIS Service urbanisme de la mairie 4 rue Marc Sangnier	lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00.
SAVIGNY-SUR-ORGE Service urbanisme de la mairie 3 avenue du Garigliano	lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, mardi de 13h30 à 18h00, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00, samedi de 8h30 à 12h00 (hors vacances scolaires).
<u>Yvelines :</u>	
SAINT-MARTIN-DE- BRETHENCOURT 7 Grande Rue	lundi de 15h00 à 18h00, jeudi de 9h00 à 11h00 et de 14h30-16h30, samedi de 9h00 à 12h00.

En outre, le dossier pourra être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la mairie de Dourdan aux horaires d'ouverture au public susmentionnés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-plans-de-prevention/PPRI>

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition dans les 8 communes mentionnées ci-dessus,
- déposées, de manière électronique, sur un registre dématérialisé, du lundi 13 mars 2017 à 8h30 au vendredi 21 avril 2017 à 19h00 via le site internet des services de l'Etat en Essonne mentionné ci-dessus.

- adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Dourdan, siège de l'enquête (Esplanade Jean Moulin – 91412 DOURDAN CEDEX). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Dourdan dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le vendredi 21 avril 2017 avant 17h30).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRES ENQUETEURS ET PERMANENCES

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 5 janvier 2017, une commission d'enquête a été désignée pour conduire cette enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Fabien GHEZ, cadre d'entreprise en retraite,
- Titulaires : Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite,
Monsieur Patrick STANTON, ingénieur en retraite .
- Suppléant : Monsieur Yves MAENHAUT, ingénieur en ingénierie en réseau.

En cas d'empêchement de Monsieur GHEZ, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur BRUNIER, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur MAENHAUT, membre suppléant de la commission.

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies suivantes aux dates et heures précisées ci-dessous :

<u>Essonne :</u>	
Arpajon	Mercredi 15 mars 2017 de 14h30 à 17h30, Jeudi 30 mars 2017 de 9h30 à 12h30,
Breuillet	Samedi 18 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Samedi 8 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
Dourdan	Lundi 13 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Samedi 1 ^{er} avril 2017 de 9h00 à 12h00, Vendredi 21 avril 2017 de 14h30 à 17h30,
Linas	Lundi 27 mars 2017 de 16h00 à 19h00, Vendredi 14 avril 2017 de 9h30 à 12h30,
Marcoussis	Samedi 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Mardi 11 avril 2017 de 14h30 à 17h30,
Sainte-Geneviève-Des-Bois	Vendredi 17 mars 2017 de 16h00 à 19h00, Mercredi 5 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
Savigny-Sur-Orge	Mercredi 29 mars 2017 de 9h00 à 12h00, Mardi 18 avril 2017 de 15h00 à 18h00,
<u>Yvelines :</u>	
Saint-Martin-De-Bréthencourt	Lundi 20 mars 2017 de 15h00 à 18h00, Jeudi 20 avril 2017 de 9h00 à 11h00.

La commission d'enquête pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le PPRI doit s'appliquer seront entendus par la commission d'enquête une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres papier seront remis ou transmis sous pli recommandé avec avis de réception, au Président de la commission d'enquête pour être clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions produites pendant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable de projet et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser à la Préfète de l'Essonne son rapport, l'exemplaire du dossier d'enquête de la mairie siège, les registres d'enquête et les pièces annexées.

Le rapport et les conclusions seront transmis simultanément par le Président de la commission à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

La Préfète de l'Essonne transmettra une copie du rapport et des conclusions à chaque mairie des communes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à la Préfecture des Yvelines, aux Sous-Préfectures d'Etampes, Palaiseau et Rambouillet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er}.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet visés à l'article 2.

ARTICLE 9 : DECISION

Sous réserve des résultats de l'enquête, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral des Préfets de l'Essonne et des Yvelines conformément à l'article R. 562-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUETE

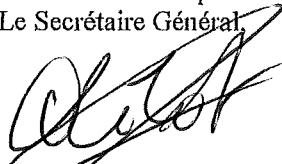
La personne responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête notamment l'indemnisation de la commission d'enquête et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines, les Sous-Préfets d'Etampes, Palaiseau et Rambouillet ainsi que les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

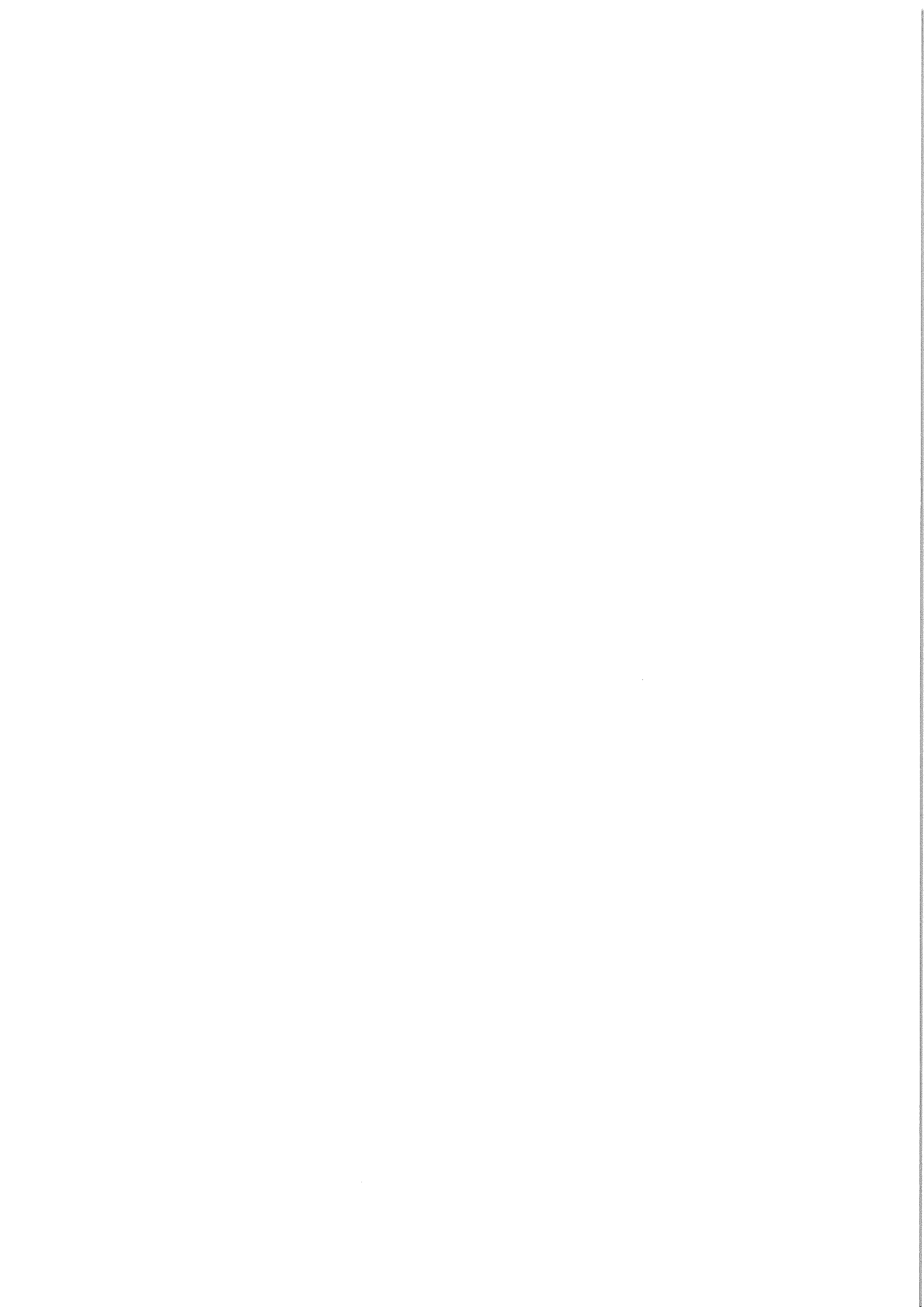


David PHILLOT

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 081 du 16 février 2017
portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'enregistrement
présentée par la société CHEDEVILLE - Charcuterie de Paris
pour une installation classée pour la protection de l'environnement (préparation ou conservation de
produits alimentaires d'origine animale) localisée 9 rue Jean Mermoz, sur la commune de
COURCOURONNES (91080)**

**LA PREFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-18,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande reçue le 8 mars 2016, complétée les 14 juillet 2016 et 19 septembre 2016, par laquelle la société CHEDEVILLE - Charcuterie de Paris, dont le siège social est situé 9 rue Jean Mermoz à COURCOURONNES (91080), sollicite l'enregistrement d'une installation classée (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) localisée sur le territoire de la commune de COURCOURONNES, 9 rue Jean Mermoz, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2221-B-1 Alimentaires (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant : Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant : Supérieure à 2 t/j (volume ou tonnage maximal autorisé 4,13t/j)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/813 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement susvisée du lundi 21 novembre 2016 au vendredi 23 décembre 2016 inclus,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de la consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire de deux mois pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle la société CHEDEVILLE-Charcuterie de Paris sollicite l'enregistrement des installations localisées rue 9 rue Jean Mermoz à COURCOURONNES (91080) et relevant de la rubrique n° 2221-B-1 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**EST PROROGÉ DE DEUX MOIS
SOIT JUSQU'AU 19 AVRIL 2017 INCLUS**

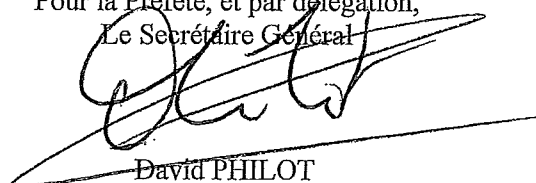
ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société CHEDEVILLE – Charcuterie de Paris, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de Courcouronnes.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILLOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/065 du 10 FEV. 2017
portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation
présentée par la société INCINERIS en vue d'exploiter une installation classée
sur le territoire de la commune d'ETAMPES

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 21 décembre 2015, complétée les 2 et 20 juin 2016, par laquelle la Société INCINERIS, dont le siège social est situé Parc scientifique de la Haute Borne, 2 avenue Halley – 59650 Villeneuve d'Ascq, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation classée sur le territoire de la commune d'ETAMPES (91150), Zone Industrielle Sudessor, Avenue des Grenots, Villeneuve Montfaucon, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2740 (A) : incinération de cadavres d'animaux de compagnie
(volume maximal autorisé : 7,2 t/j)

- 2718-1 (A) : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 1 t
(volume maximal autorisé : 3,5 t)

VU l'arrêté préfectoral n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/639 du 18 août 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation susvisée du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçues le 21 novembre 2016,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de l'enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-26 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle la société INCINERIS sollicite l'autorisation d'exploiter les installations localisées à ETAMPES (91150), Zone Industrielle Sudessor, Avenue des Grenots, Villeneuve Montfaucon et relevant des rubriques n° 2740 (A) et 2718-1(A) de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**EST PROROGÉ DE DEUX MOIS
SOIT JUSQU'AU 21 AVRIL 2017 INCLUS**

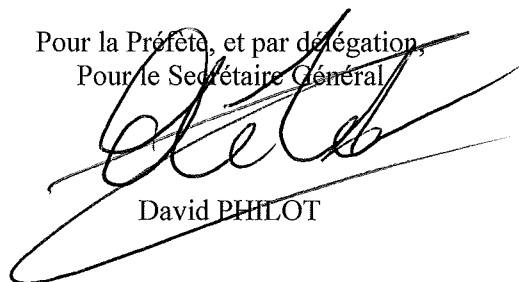
ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société INCINERIS, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à M. le député Maire d'Etampes et à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

Pour la Préfète, et par délégation,
Pour le Secrétaire Général



David PHILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE N° 2017-SDIS-GO-0009 DU 16 FEVRIER 2017

**Modifiant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe risques radiologiques
du département de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2017**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-4 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-SDIS-GO-0003 du 11 janvier 2017 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe risques radiologiques du département de l'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2017, prise en application du chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est arrêtée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Fonction	Formation
1 Conseiller technique départemental RAD				
Commandant	PREVOTEL	Robert-Jean	Conseiller technique départemental RAD	RAD 4

4 Conseillers techniques RAD				
Lieutenant-Colonel	GERPHAGNON	Olivier	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	LECOUR	Patrick	Conseiller technique RAD	RAD 4
Lieutenant-colonel	SCHMIDT	François	Conseiller technique RAD	RAD4
Commandant	ROBLIN	Eric	Conseiller technique RAD	RAD 4

11 Chefs CMIR				
Commandant	CASTANEDO	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	ARAGON	Stéphane	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	CAILLAT	Patrice	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GRENIER	Laurent	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	GUERIN	Frédéric	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	MICHEL	Dany	Chef CMIR	RAD 3
Capitaine	PRIAUD	Pascal	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant hors-cl	GACHET	Philippe	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEAUMET	Eric	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BOYAT-SCHMITT	Emmanuel	Chef CMIR	RAD 3
Lieutenant 1 ^{ère} classe	KAMENSCAK	Pascal	Chef CMIR	RAD 3

39 Chefs d'équipe RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	BEIRENS	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Lieutenant 1 ^{ère} classe	MARTIN	Jack	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	CHASSE	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant-chef	LOBY	Emmanuel	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	DOGUET	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GUERIN	Christophe	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Adjudant	GERMAIN	Jean-Hugues	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	CANONNE	Pascal	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	MATIAS	Fabrice	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	POCHON	Cyril	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent-chef	VILLADIER	Arnaud	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	AKKOUCHE	Farid	Chef d'équipe RAD	RAD 2

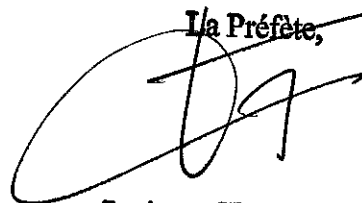
Sergent	BLAIMONT	Franck	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CHALLINE	Jean-Marie	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CHAUVEAU	Matthieu	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	COOREMAN	Sébastien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	CRAND	Yannick	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	FATOUX	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	FAUCOULANCHE	Eric	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	JOLLY	Benoît	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	JOUSSEMET	Romain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	MACE	Patricia	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	PERE	Stéphane	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sergent	RICHARD	Mickael	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	ADAM	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	AUCOURS	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	BONENFANT	Damien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CANIONI	Julien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	CHEVALLIER	Sébastien	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	DELAUNAY	Anthony	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GREGOIRE	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	GROS	Maxime	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LEROY	Jimmy	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	LETELLIER	Sylvain	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SAHUC	William	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	SEGURA	Benoît	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Caporal	VIOLETTE	Hervé	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur 1 ^{er} classe	FENARD	Yann	Chef d'équipe RAD	RAD 2
Sapeur 1 ^{er} classe	LOYER	Kevin	Chef d'équipe RAD	RAD 2

18 Equipiers RAD				
Lieutenant 1 ^{ère} classe	DELATTRE	Sylvain	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	DISES	Bruno	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	EYMARD	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	MOUNOURY	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Sergent	TURGIS	Cyrille	Equipier RAD	RAD 1
Sergent-chef	PHILIPPE	Laurent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal-chef	LEMIRE	Anaël	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	BEN RABAH	Medhi	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	FOUCHER	Bernard	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUENIER	Stéphanie	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	GUERITHAULT	Adrien	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOB	Vincent	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	JOINVILLE	Jacques-Oliv	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	PICHOT	Thibault	Equipier RAD	RAD 1

Caporal	RODRIGUES	Alexandre	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	SCANVIC	Romane	Equipier RAD	RAD 1
Caporal	THOMAS	Cédric	Equipier RAD	RAD 1
Sapeur 1 ^{er} classe	LAURENT	Damien	Equipier RAD	RAD 1

Article 2 :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

~~La Préfète,~~

Josiane CHEVALIER

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

*Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Énergie et Environnement*

Arrêté préfectoral n° 2017 DRIEE-IF.E-02

portant approbation du projet de création d'un réseau électrique inter-éoliennes pour le parc « Boissy 1 » à Boissy-la-Rivière, situé en amont du point d'injection, au bénéfice de la S.A.R.L Boissy Énergie 1

**La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-11, R.323-26, R.323-27 et suivants, R.323-40 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par le Président de la SARL Boissy Énergie 1 en date du 19 octobre 2016 ;
- Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ayant clos ce jour la consultation des maires et des parties prenantes lancée le 25 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Essonne n° 2016-PREF-MCP-049 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté 2016-DRIEE-IdF-215 du 22 décembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour le département de l'Essonne ;

Considérant que le dossier présenté par la SARL Boissy Énergie 1 est conforme aux dispositions du Code de l'énergie, notamment l'article R.323-27 ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité ;

.../...

ARRÊTE

- Article 1 :** Le projet de création d'un réseau électrique inter-éoliennes pour le parc « Boissy 1 », situé en amont du point d'injection est approuvé.
Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment des règlements communaux de voirie.
- Article 2 :** Les travaux situés sur le territoire de la commune de Boissy-la-Rivière, sont exécutés sous la responsabilité de la SARL Boissy Énergie 1, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.
- Article 3 :** Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des ouvrages.
En application de l'article R.323-40 du Code de l'énergie la SARL Boissy Énergie 1 communique également au gestionnaire du réseau public d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue par l'article R.323-29 du présent Code.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au Président de la SARL Boissy Énergie 1.
- Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Boissy-la-Rivière pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Le Maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.
- Article 7 :** En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif (TA) dans les deux mois qui suivent sa notification au tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles cedex).
Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire de Boissy-la-Rivière et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le **13 FEV. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur empêché,
la Chef de service



Clara HERER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service Énergie, Climat, Véhicules
Pôle Énergie et Environnement

Arrêté préfectoral n° 2017 DRIEE-IF.E-03

portant approbation du projet de création d'un réseau électrique inter-éoliennes pour le parc « Boissy 2 » à Boissy-la-Rivière, situé en amont du point d'injection, au bénéfice de la S.A.R.L Boissy Énergie 2

**La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-11, R.323-26, R.323-27 et suivants, R.323-40 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par le Président de la SARL Boissy Énergie 2 en date du 19 octobre 2016 ;
- Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ayant clos ce jour la consultation des maires et des parties prenantes lancée le 25 novembre 2016 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Préfète de l'Essonne n° 2016-PREF-MCP-049 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté 2016-DRIEE-IdF-215 du 22 décembre 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour le département de l'Essonne ;

Considérant que le dossier présenté par la SARL Boissy Énergie 2 est conforme aux dispositions du Code de l'énergie, notamment l'article R.323-27 ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité ;

.../...

ARRÊTE

- Article 1 :** Le projet de création d'un réseau électrique inter-éoliennes pour le parc « Boissy 2 », situé en amont du point d'injection est approuvé.
Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment des règlements communaux de voirie.
- Article 2 :** Les travaux situés sur le territoire de la commune de Boissy-la-Rivière, sont exécutés sous la responsabilité de la SARL Boissy Énergie 2, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.
- Article 3 :** Le contrôle technique prévu à l'article R.323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des ouvrages.
En application de l'article R.323-40 du Code de l'énergie la SARL Boissy Énergie 2 communique également au gestionnaire du réseau public d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue par l'article R.323-29 du présent Code.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au Président de la SARL Boissy Énergie 2.
- Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Boissy-la-Rivière pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Le Maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.
- Article 7 :** En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif (TA) dans les deux mois qui suivent sa notification au tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles cedex).
Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Article 8 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Maire de Boissy-la-Rivière et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Paris, le 13 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur empêché,
la Chef de service


Clara HERER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2017-PREF-DRHM-0006 du 13 février 2017
modifiant l'arrêté n°2002.PREF.DAG.3.1286 du 7 novembre 2002
portant institution d'une régie de recettes auprès
de la police municipale de MASSY**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1286 du 7 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MASSY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande du Maire de MASSY du 6 février 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2002.PREF.DAG.3.1286 du 7 novembre 2002 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 300 € (trois cents euros). »

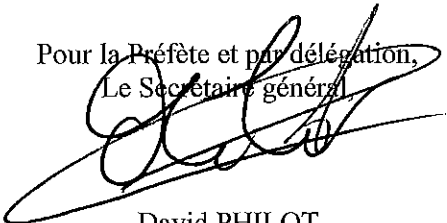
ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2002.PREF.DAG.3.1286 du 7 novembre 2002 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3** : Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement. »

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de MASSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 2017-PREF-DRHM-0007 du 13 février 2017
modifiant l'arrêté n°2002.PREF.DAG.3.1301 du 19 novembre 2002
portant institution d'une régie de recettes auprès
de la police municipale de PARAY-VIEILLE-POSTE**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1301 du 19 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la demande de la police municipale de PARAY-VIEILLE-POSTE du 8 février 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2002.PREF.DAG.3.1301 du 19 novembre 2002 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** : Le montant maximum autorisé de l'encaisse est fixé à 300 € (trois cents euros). »

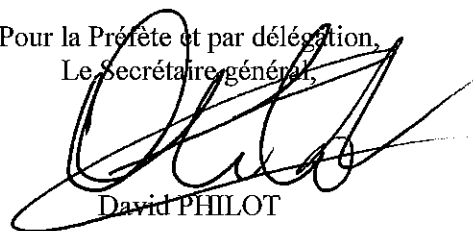
ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°2002.PREF.DAG.3.1301 du 19 novembre 2002 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3** : Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement. »

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de PARAY-VIEILLE-POSTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N°2017-PREF-DPAT/3-0383 du 16 février 2017
portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation « L'Art de la Fugue »**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU l'arrêté n°2017-PREF-MCP-001 du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Christophe HURAUULT, Directeur des Polices Administratives et des Titres ;

Considérant la demande de M. CHIROL Géraud, président du fonds de dotation « L'Art de la Fugue » du 31 décembre 2016, reçue en préfecture le 20 janvier 2017 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « L'Art de la Fugue » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des fonds afin de rembourser l'emprunt pour l'acquisition et la restauration d'un orgue baroque espagnol, installé dans l'église Saint-Eloi de Fresnes.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : affichage, tracts, plaquettes d'information, publication dans la presse, courriels, réseau sociaux et par le biais du site internet www.lartdelafugue.org.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté du 30 juillet 1993 susvisé.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au président du fonds de dotation « L'Art de la Fugue ».

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Polices Administratives et des
Titres



Christophe HURAUULT

Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

ARRETE N°7 ARS 91 Février-2017/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du
ACPPAV de JUVISY SUR ORGE**

25 Rue Hoche
91260 JUVISY SUR ORGE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne - ARS ;

A R R E T E

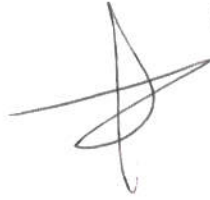
Article 1^{er} : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'IFAP de l'ACPPAV situé 25 Rue Hoche 91260 JUVISY SUR ORGE est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame Marie Pierre GILLO ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut de formation :
Madame Isabelle RODICQ ou son représentant ;
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
Titulaire : Madame Odile KELEKIAN,
Suppléant : Madame Isabelle GRANDIN
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'Institut :

- AP d'un établissement hospitalier :
Titulaire Madame Estelle SAULAS, Auxiliaire de Puériculture – Hôpital Dourdan
Suppléant Madame Vanessa BOULNOIS, Auxiliaire de Puériculture – Hôpital Arpajon
- AP d'accueil petite enfance :
Titulaire Madame Julie BOURGINE, Auxiliaire de Puériculture – Crèche Perray Vacluse
Suppléant : Madame Julie GRETH LE MOUËL, Auxiliaire de Puériculture – Crèche Fleury Mèrogis
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :
Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF ou
Mme NAVIAUX-BELLEC Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Madame Angèle DE MANOËL SAUMANE, élève déléguée titulaire
Suppléant : Madame Wilma GATEAU
- Titulaire : Madame Aurore JAKIELA, élève déléguée titulaire
Suppléant : Madame Laura LEPROVOST

Article 2 : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 15/02/2017
Pour le Délégué départemental de l'Essonne
ARS Ile-de-France
Le Médecin Responsable du Département
Nathalie KHENISSI

2/2


Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé
Service des Professionnels de Santé

ARRETE N°8 ARS 91-Février 2017/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré
36 Rue Léon Bourgeois
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture modifié;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne - ARS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme BONY-JAROUSSE Océane, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :
Madame RAMOS Mireille ou son représentant ;
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
Madame Armelle PACAUD, titulaire
Madame Dominique DELIGNON MAGNE, suppléante
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :
 - AP d'un établissement hospitalier :
 - Titulaire : Michèle PASCART (Hôpital A. Bécclère- Maternité)
 - Suppléant : Brigitte BRANCOURT (Hôpital A. Bécclère - Maternité)
 - AP d'accueil petite enfance
 - Titulaire : Madame LEROY (Mini-crèches des écureuils-Morsang/Orge)
 - Suppléant : Nathalie COUROT (Crèche d'ORSAY)
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :
Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF ou
Mme NAVIAUX-BELLE Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
 - Titulaires : Sabrina ANTAO BRAS
 - Suppléant : Alexiane BEVOUT
 - Titulaire : Maïtena ASSALDEGUY
 - Suppléant : Cindy LEGEAY

Article 2 : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 20 Février 2017
Pour le Délégué départemental de l'Essonne
ARS Ile-de-France
Le Médecin Responsable du Département
Nathalie KHENISSI



Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

ARRETE N°9 ARS 91-Février 2017-OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture –GRETA Nord Essonne
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré
36 Rue Léon Bourgeois
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne - ARS ;

A R R Ê T E


Article 1^{er} : le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture GRETA Nord Essonne du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant : Mme BONY-JAROUSSE Océane, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :
Madame RAMOS Mireille ou son représentant ;
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :
Madame GENTY Béatrice, titulaire
Madame GARNIER Rébecca, suppléant
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :
 - AP d'un établissement hospitalier :
Titulaire Madame CRETON Muriel, Maternité Centre Hospitalier d'Arpajon
Suppléant Madame POUPELIN Isabelle, Centre Hospitalier d'Arpajon
 - AP d'accueil petite enfance
Titulaire Madame COCHENET Elodie, Crèche le village à Palaiseau
Suppléant Madame HERVY Gaelle, Crèche Hospitalière Hôpital de Bullion
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :
Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF ou
Mme NAVIAUX-BELLE Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire Madame FRANCOIS Alicia
Suppléant Madame PARIS Sylvie

Titulaire-Madame SIDIBE Mariam
Suppléant Madame LAGARDE Coralie

Article 2 : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 20 Février 2017
Pour le Délégué départemental de l'Essonne
ARS Ile-de-France
Le Médecin Responsable du Département
Nathalie KHENISSI



Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins
Département Ambulatoire et Professionnels de Santé



ARRETE N°10 ARS Février 2017/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation Aide-Soignant
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré
36 Rue Léon Bourgeois
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé, Délégation Départementale de l'Essonne-ARS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant: Mme BONY-JAROUSSE Océane, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :
Madame RAMOS Mireille ou son représentant ;
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs,
Catherine RETHERS ou son suppléant, Aurélie Mme DELESSARD ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le
Directeur de l'Institut de formation, Loïc BODERE AS CSG 2ème étage à la maison de l'Yvette
(Hôpital d'ORSAY) ou son suppléant, Christina DE OLIVEIRA AS à la maison de l'Yvette
(Hôpital d(Orsay) ;
- La conseillère pédagogique régionale :
Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère Pédagogique de l'ARS IDF ou
Mme NAVIAUX-BELLE Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs,
Fatinha CABRAL ou son suppléant Olivia LATAYA
Johana PAYET ou son suppléant Laura FERRUGGIO

Article 2 : La responsable du département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé de l'Essonne et chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 20 Février 2017
Pour le Délégué départemental de l'Essonne
ARS Ile-de-France
Le Médecin Responsable du Département
Nathalie KHENISSI



Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé



ARRETE N°11ARS Février 2017/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de Formation Aide-Soignant –GRETA Nord Essonne
du Lycée Polyvalent Henri Poincaré
36 Rue Léon Bourgeois
91120 PALAISEAU**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant, modifié ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France ;
- Vu l'arrêté DS-2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne ;
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé, Délégation Départementale de l'Essonne-ARS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant –GRETA Nord Essonne du Lycée Polyvalent Henri Poincaré, 36 Rue Léon Bourgeois, 91120 PALAISEAU est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant président ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant: Mme BONY-JAROUSSE Océane, intendante du lycée ;
- Le directeur de l'institut de formation :
Madame RAMOS Mireille ou son représentant
- Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, élu chaque année par ses pairs,
Madame Rébecca GARNIER ou son suppléant, Madame Béatrice GENTY ;
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le
Directeur de l'Institut de formation, Monsieur Loïc BODERE (Centre Hospitalier d'Orsay - Court
séjour gériatrique) ou son suppléant, Madame Cristina DE OLIVEIRA (Centre Hospitalier d'Orsay
Court séjour gériatrique) ;
- La conseillère pédagogique régionale :
Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère Pédagogique de l'ARS IDF ou
Mme NAVIAUX-BELLE Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF
- Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs,
M. CARADONNA Davide ou son suppléant Melle OULA Escedecon Armelle
Mlle DA LAGE Clémence ou son suppléant Mme MIFTAH Rhizlane

Article 2 : La responsable du département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé de l'Essonne et chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 20 Février 2017
Pour le Délégué départemental de l'Essonne
ARS Ile-de-France
Le Médecin Responsable du Département
Nathalie KHENISSI





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2017/SP2/BAIE/011 du 21 février 2017

ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ n°2016/SP2/BAIE/038 du 22 septembre 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau.

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU Le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/040 du 28 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Palaiseau préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet «Paris-Saclay» dans la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique;

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} février au 16 février 2016 inclus sur le territoire de la commune de Palaiseau ;

VU le plan parcellaire ;

VU l'état parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable émis le 18 mars 2016 par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/176 du 24 mars 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique ainsi que la création de voiries et de mesures écologiques compensatoires hors du périmètre de la ZAC, sur le territoire des communes de Palaiseau, Orsay et Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-MCP-002 du 12 janvier 2017, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay le 28 juillet 2016 ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Général Adjoint à l'Aménagement de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay en date du 31 janvier 2017, faisant état de l'incomplétude du tableau de cessibilité et demandant un nouvel arrêté de cessibilité ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/038 du 22 septembre 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau comportait une erreur matérielle au niveau de l'état parcellaire ;

S U R proposition du secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2016/SP2/BAIE/038 du 22 septembre 2016 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique sur le territoire de la commune de Palaiseau.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R. 421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, la Sous-Préfète de Palaiseau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie sera notifiée au juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Évry et adressée au Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay ainsi qu'au maire de Palaiseau qui procédera à un affichage en mairie.

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète de Palaiseau,


Chantal CASTELNOT

ETAT PARCELLAIRE

Enquête parcellaire

Quartier de l'Ecole Polytechnique

PROPRIETE 001												
PROPRIETAIRE PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)												
CREDIT-BAILLEUR												
1- SA FINAMUR CS 30002 12 place des Etats-Unis 92548 Montrouge Cedex Immatriculée le 27 mai 2004 sous le numéro 340446707 au RCS Nanterre Représentée par Monsieur Philippe Cenagol, Président du Conseil d'administration, 6 rue André Gide 75015 Paris												
2- SA NORD EUROPE LEASE 4 place Richebé 59000 Lille Immatriculée le 8 octobre 1990 sous le numéro 379321953 au RCS Lille Métropole Représentée par Monsieur Nicolas Salmon, Président du Conseil d'administration, 155 boulevard de la Marne 59420 Mouvaux												
CREDIT-PRENEUR												
SCI SL Saclay Lab 4, rue des Colennes 75002 Paris Immatriculée sous le numéro 528841968 au RCS Paris Représentée par Monsieur Robert Elkaim, gérant												
Références cadastrales												
Commune	Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface (m²)		Numéro du plan	Emprise		Hors emprise		Observations
					18 232	79 783		Numéro	Surface (m²)	Numéro	Surface (m²)	
Palaiseau	H	99	SOL	7 Rte Rd 128	18 232		1	H 347	18 232	H 346	0	
Palaiseau	H	101	SOL	5 Rte Rd 128	79 783		2	Total	27 100		70 908	

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°

217/SP2/BAIE/011
21 FEV. 2017

Pour la Préfète
Et par Délégation,
La Sous-Préfète

Chantal CASTELNOT